



# CONSULTATION PUBLIQUE

OCPM.QC.CA

## Consultation publique

Projet de règlement P-22-023 intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec »

Le conseil municipal a adopté, lors de son assemblée du 25 avril 2022, le projet de règlement P-22-023 intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 4500, rue Hochelaga et la construction d'un bâtiment à vocation mixte sur le lot 1 879 326 du cadastre du Québec ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

### **OBJET DE LA CONSULTATION**

#### **Modifications en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec**

Le projet de règlement P-22-023 autorise, en dérogation à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et du Règlement régissant la démolition d'immeuble (RCA02-27006) la démolition d'un bâtiment, la construction, la transformation et l'occupation d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs. Les dérogations concernent notamment la hauteur, la densité, le taux d'implantation, les usages, l'alignement et les marges ainsi que l'occupation des espaces extérieurs. Le projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

### **DÉROULEMENT**

La consultation se fera en deux parties. La première partie sera consacrée à des activités d'information pendant lesquelles le projet de règlement sera présenté et où les citoyens et les groupes seront invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur ce projet de règlement et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens, entreprises et groupes, verbalement ou par écrit.

### **DOCUMENTATION**

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation pertinente sont invités à le faire sur rendez-vous aux bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site Internet : [www.ocpm.qc.ca](http://www.ocpm.qc.ca).

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à deux séances d'information qui se tiendront au CCSE Maisonneuve, 4375, rue Ontario Est. Ces séances seront webdiffusées en direct sur [ocpm.qc.ca/4500hochelaga](http://ocpm.qc.ca/4500hochelaga), sur Facebook et sur YouTube (@OCPMONTREAL). Ces séances demeureront disponibles pour visionnement après leur tenue.

La première séance se tiendra le jeudi 2 juin à 19 h et servira à présenter le projet de règlement.

La deuxième séance d'information se tiendra le jeudi 16 juin à 19 h. À cette occasion, des questions pourront être posées sur le projet. Il sera aussi possible de poser des questions en direct par téléphone.

À compter du vendredi 17 juin, les citoyens et les groupes pourront donner leur opinion en ligne ou par téléphone. La date limite pour indiquer son intention de présenter une opinion devant la commission est le jeudi 18 août.

La deuxième partie de la consultation, consacrée à l'audition des opinions des personnes qui le désirent, débutera le mardi 30 août à 19 h, toujours au CCSE Maisonneuve.

D'autres séances d'audition, si requises, seront annoncées ultérieurement.

Ces rencontres se tiendront en conformité avec toutes les règles gouvernementales (normes sanitaires) qui s'appliquent.

Renseignements : Gilles Vézina à l'OCPM 514 872-8510

Fait à Montréal, le 16 mai 2022

Le greffier de la Ville de Montréal,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat